



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2026

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2026,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2026

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2026,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : présentation du rapport d'observations définitives – cahier n°2 - de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) concernant les exercices 2020 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-261 relative à la présentation du rapport d'observations définitives – cahier n°2 - de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2020 et suivants

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives sur les exercices 2020 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) transmis le 8 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient que ce rapport soit présenté à chaque Conseil municipal des communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

PREND ACTE de la communication des observations définitives – cahier n°2 - de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2020 et suivants transmises le 8 juillet 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100804-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Convention de mise à disposition d'un agent auprès du tiers-lieu « La Balise »**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent du service jeunesse, travaillant sur le projet du tiers-lieu « La Balise » depuis plusieurs années, va occuper le poste de facilitateur de tiers-lieu à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une ouverture au public du site en septembre 2027.

CONSIDERANT qu'une convention entre la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Balise » est nécessaire afin de fixer les règles de mise à disposition de l'agent.

CONSIDERANT que la rémunération et les charges liées seront facturées annuellement à la SCIC « La Balise » selon le réalisé de l'année.

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition d'un agent à la SCIC « La Balise » pour une durée de 3 ans,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville d'Igny et la SCIC « La Balise »

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de 5 emplois à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et la mobilité interne des agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer 5 postes à temps complet dans les grades cités ci-dessous,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 5 emplois à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Agents de maitrise	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rapport Social Unique (RSU) année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L231-1

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de réaliser annuellement un RSU présentant les données sociales de la collectivité présenté sous forme de synthèse,

CONSIDERANT que le RSU permet de dresser un bilan complet des ressources humaines de la commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial le 18 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2025 présenté sous forme de synthèse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100807-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents et à leurs enfants

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121 29,

VU la loi du 13 juillet 1983 article 9 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, définissant l'action sociale,

VU la loi du 26 janvier 1984 article 88-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et donnant pouvoir à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et de Leurs établissements publics de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 définissant l'action sociale en vertu de certains critères,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-09-27-08 du 27 septembre 2016 définissant les conditions d'attribution et de modification du montant des chèques cadeaux au personnel,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-11-16-07 du 16 novembre 2017 définissant les conditions d'attribution de cartes cadeaux aux enfants du personnel,

CONSIDERANT que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

CONSIDERANT que l'action sociale implique une participation du bénéficiaire de la dépense engagée,

CONSIDERANT que depuis 2016, une carte cadeaux d'un montant de 125 € est attribuée pour les agents à temps complet et d'un montant de 92 € pour les agents à temps non complet

CONSIDERANT que depuis 2016, une carte cadeaux de 20 € est attribuée pour les enfants de 0 à 6 ans inclus et de 25 € pour les enfants de 7 à 13 ans

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

CONSIDERANT que l'attribution de cartes cadeaux s'inscrit dans le cadre juridique de prestations sociales car celle-ci est remise à l'occasion d'un événement particulier,

CONSIDERANT la volonté d'augmenter le montant des cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2026

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE pour, contre, abstention

APPROUVE que les agents éligibles aux cartes cadeaux devront remplir les conditions d'attribution suivantes :

- Titulaires et non titulaires à temps complets et à temps partiel présents au moment de la remise de la carte
- Agents à temps non complet à la quotité de travail de plus de 50% sur la période de calcul de référence d'un an et/ou 910 h minimum
- Agents comptant 6 mois d'ancienneté au 31/12 de l'année et présent dans la collectivité au moment de la remise des cartes
- Agents n'étant pas en maladie longue durée, longue maladie et accident de travail depuis plus de 3 mois.

APPROUVE une augmentation pour tous les agents éligibles et fixe le montant des cartes cadeaux à :

- 150 € par agent
- 30 € par enfant de 0 à 13 ans.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100808-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de la délibération n°2026-06-11-04 du 11 juin 2026 relative aux tarifs de la taxe de séjour pour 2027

VU les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-09-27-13 du 27 septembre 2016 portant institution de la taxe de séjour,

VU la délibération n°2019-09-26-15 du 26 septembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour,

VU la délibération n°2026-06-11-04 du 11 juin 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027,

CONSIDERANT que les tarifs de la taxe de séjour sont encadrés par les plafonds et les planchers définis par la loi de finances,

CONSIDERANT que la délibération n°2026-06-11-04 a fixé les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 suivants :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

	Tarifs loi de finances 2026		Tarifs IGNY 2027
	Plancher	Plafond	Igny
Palace	0,7	4,9	4,9
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7	3,6	3,6
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7	2,6	2,6
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5	1,7	1,7
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles - Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	1	1
Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - chambres d'hôtes - auberges collectives	0,2	0,8	0,8
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,2	0,6	0,6
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2	0,2

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du 11 juin 2026 sur la taxe de séjour en la complétant avec :

- La catégorie des hébergements en attente de classement
- Le montant du loyer en dessous duquel la taxe n'est pas due

CONSIDERANT que les modifications ne changent pas les tarifs ci-dessus précédemment fixés dans la délibération n°2026-06-11-04,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPLETE la délibération n°2026-06-11-04 du 11 juin 2026 en :

- Adoptant le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Fixant le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 euros.

PRECISE que les tarifs et les termes de la délibération n°2026-06-11-04 du 11 juin 2026 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : attribution et signature du marché n° 26MA13 marché de location, installation et maintenance d'une solution d'éclairage dans les bâtiments communaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment à la procédure adaptée ainsi que les articles L.2123-1, R.2121-1 à 2, R.2123-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de la Commune de passer un marché de location, installation et maintenance d'une solution d'éclairage dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 juillet 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville AW Solutions, pour une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 17 juillet 2026 au 18 septembre 2026,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres le 28 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché n° 26MA13 de location, installation et maintenance d'une solution d'éclairage dans les bâtiments communaux au groupement solidaire suivant :

- LUXEO (mandataire) : 2 rue du commerce Bat C 51100 Reims
- CLEVER ENERGIES (cotraitant) : 2 rue du commerce Bat C 51100 Reims
- ECONOCOM France (cotraitant) : 40 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
- LIXXBAIL (cotraitant) : 12 place des Etats Unis CS 30002, 92548 Montrouge Cedex

Pour un montant de 385 980.83 € HT.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la notification du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants afférents à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Cap Running Igny »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'association « Cap Running Igny » dans le paiement des frais liés aux impôts sur leur local au stade des Bois Brûlés.

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 1 681€ à l'association « Cap Running Igny »

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2026 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Défis Solidaires »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'organisation d'une course de caisses à savon dont les bénéfices seront reversés à l'association « France Sclérose en Plaques »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « Les Défis Solidaires » en versant 800 € en 2026 et d'augmenter la subvention annuelle en 2027,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Les Défis Solidaires »,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2026 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **acceptation d'un don de 4 lingots d'or consenti à la Commune de la part d'un Ignissois**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un Ignissois a fait le don de 4 lingots d'or à la Commune le 3 juillet 2026,

CONSIDERANT que ce don a été formalisé dans un acte notarié,

CONSIDERANT que ce don sera utilisé à financer des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le don de 4 lingots d'or consenti par un Ignissois,

DÉCIDE d'affecter ce don au financement d'actions en faveur de l'enfance et la jeunesse

DIT que la vente ultérieure fera l'objet d'une délibération et sera réalisée dans les meilleures conditions du marché lorsque la Ville aura besoin de financement pour des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, acte ou reçu nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100813-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Décision Modificative n°2 au budget Ville pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-16-22 du 16 avril 2026 relative au Budget Primitif 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-06-11-06TER du 11 juin relative à la décision modificative n°1 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

La décision modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	225 810,37 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-100 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	645,60 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	182 998,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	8 500,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	317 953,97 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	20 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	116 385,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	56 081,64 €
731	- FISCALITE LOCALE	20 103,35 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-74 040,78 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 424,76 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		317 953,97 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 197,63 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	32 053,21 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-50 413,42 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	740,74 €
26	- PARTICIPATIONS ET CREANCES	27 500,00 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	- €
OPERATION 20190081 - CSBB		14 112,00 €
OPERATION 20210081 - CANTINE		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		118 190,16 €
RECETTES		
024	- PRODUITS DES CESSIONS	- 1 039 500,00 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-18 282,39 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 152 972,55 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
OPERATION 20190081 - CSBB		- €
OPERATION 20210081 - CANTINE		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		118 190,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative N°2 au budget Ville pour 2026 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-10 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-16 du 28 mars 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-16 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-08 du 13 février 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-10-09-17 du 9 octobre 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-16-21 du 16 avril 2026 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-06-11-08 du 11 juin 2026 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du Complexe Sportif des Bois Brûlés, il est nécessaire de changer la pompe d'arrosage automatique (4 512 €) et de rajouter des frais d'étude (9 600 €),

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 192 944,42 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 236 684,79 €	752 191,41 €	3 050 000,00 €
RECETTES	1 145 817,21 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	39 744,47 €	522 072,74 €	500 000,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026 et en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'au titre du fonctionnement, la participation financière repose sur une contribution annuelle volontaire de 1 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et des conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours »

CONSIDERANT qu'en 2026, la Ville d'Igny a choisi de retenir la participation financière au titre du fonctionnement à hauteur de 1 € par habitant,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2026 à hauteur de 1 € par habitant soit 10 833€,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la société EGS, délégataire de l'exploitation des Halles et Marchés de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession,

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 16 décembre 2020, à effet au 1^{er} février 2021, signé par EGS (93400) Saint Ouen pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune et ses avenants,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics,

CONSIDERANT que cette instance s'est réunie le 11 septembre 2026

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 28 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2025 pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

DIT que le rapport annuel 2025 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

VU la délibération n°2026-11-06-10 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, la définition des objectifs et les modalités de concertation,

VU l'avis de la Commission Sécurité, Ressources et Commerces en date du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT la proposition d'orientations suivantes :

- Orientation 1 : Préservation du cadre de vie et du patrimoine dans les secteurs résidentiels et le centre-bourg (ZP1).
- Orientation 2 : Amélioration de l'intégration architecturale des enseignes en façade.
- Orientation 3 : Maîtrise des formats et de la densité dans la zone d'activités (ZP2) et sur les axes routiers
- Orientation 4 : Lutte contre la pollution lumineuse et encadrement des dispositifs numériques, notamment en vitrine.
- Orientation 5 : Adaptation de la réglementation aux enjeux d'affichage au sein des équipements sportifs (ZP3)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLP, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : bilan de la concertation du Règlement Local de Publicité (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-4 relatifs au règlement local de publicité,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation,

VU la délibération n°2026-11-06-10 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, la définition des objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2026-10-08-17 sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures à l'élaboration ou à la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée a modifié les dispositions du code de l'environnement afin de renforcer la régulation de la publicité extérieure et des enseignes, notamment au regard des enjeux de transition écologique, de protection des paysages et de sobriété énergétique,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée a décentralisé l'intégralité du pouvoir de police de la publicité extérieure, des enseignes et des pré enseignes au profit du Maire depuis le 1^{er} janvier 2024, rendant d'autant plus nécessaire l'adoption d'un règlement local adapté aux spécificités du territoire,

CONSIDÉRANT que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation ont été réalisées :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées, à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouvertures habituelles, d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de s'informer et de formuler des observations et propositions.
- Mise à disposition du public et des personnes concernées de l'adresse mail mairie@igny.fr (ou à défaut de l'adresse postale de la Mairie) afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure.
- Ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui est dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) à l'adresse suivante : <https://igny.fr/la-vie-economique/reglementation-locale/#reglement-local-de-publicite-rlp>

CONSIDÉRANT que les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal du 8 octobre 2026

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Sécurité, Ressources et Commerces du 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'affiche en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100819-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2027

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié le 18 décembre 2015, relatif au recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier la mission de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2027 à un agent communal qui sera désigné par arrêté municipal.
Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sur la durée de la mission.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Bilan de concertation organisé dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants et L.153-36 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-453 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-06-11-18 en date du 11 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de la concertation publique pour la procédure de modification n°2 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre de la procédure de modification n°2 du PLU,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 11 juin 2026 susmentionnée et qui a donnée lieu au bilan de concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n°2026-06-11-18 en date du 11 juin 2026 prévoyait que Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

PRECISE que le bilan de concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et est publié sur le site internet de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Bilan de concertation organisé dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-454 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-06-11-19 en date du 11 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de la concertation publique pour la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre de la procédure déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur des Belleaunes,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 11 juin 2026 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan de concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n°2026-06-11-19 en date du 11 juin 2026 prévoyait que Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 29 septembre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et est publié sur le site internet de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : résiliation par anticipation du bail emphytéotique d'un bien situé 1-7 rue Salvador Allende

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1981 relative à la signature du bail emphytéotique d'un bien situé 1-7 rue Salvador Allende avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré d'Ivry-sur-Seine,

VU la délibération n°2018-02-08-25 autorisant la cession des droits du preneur à bail emphytéotique IDF HABITAT à VILOGIA

VU le bail emphytéotique conclu pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} juillet 1983 jusqu'au 30 juin 2082 entre la commune d'Igny en qualité de bailleur et Vilogia suite à la cession des droits d>IDF HABITAT en qualité de preneur, du bien situé au 1 -7 rue Salvador Allende et cadastré AE 523, AE 525, AE 527, AE 529, AE 531 et AE 535

VU l'acte notarié reçu par Maître LECLERCQ notaire au Kremlin-Bicêtre le 29 juillet 1983, publié au service de la publicité foncière de Villejuif le 9 août 1983, bordereau 213/3,

CONSIDERANT que le bail porte sur un terrain d'une superficie de 2959 m² sur lequel devait être édifié un bâtiment devant comporter des logements,

CONSIDERANT que le bailleur Vilogia souhaite mettre en œuvre un projet de démolition et de reconstruction des logements existants sur le bien situé 1-7 rue Salvador Allende, afin que ces derniers répondent pleinement aux normes et exigences actuelles applicables aux constructions,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

CONSIDERANT que les parties souhaitent, d'un commun accord, mettre fin de manière anticipée au bail emphytéotique avant son terme initial, afin de permettre la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que cette résiliation amiable intervient à la demande conjointe de la Commune d'Igny et de Vilogia dans les conditions définies par le projet d'acte de résiliation,

CONSIDERANT que la résiliation par anticipation du bail emphytéotique donnera lieu au versement de 350 000€ net vendeur de Vilogia à la commune d'Igny

CONSIDERANT que cette opération permet ainsi de faire évoluer le bien vers une construction plus adaptée aux exigences réglementaires, techniques et environnementales actuelles,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique du bien à son actuel preneur,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la résiliation par anticipation du bail emphytéotique d'un montant de 350 000 euros net vendeur pour le bien situé 1-7 rue Salvador Allende cadastré AE 523, AE 525, AE 527, AE 529, AE 531 et AE 535

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, M. PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désaffectation et déclassement de la parcelle de 13 m² située 4 rue de la Plaine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,

VU le constat établi par commissaire de justice en date du 19 août 2026, constatant la désaffectation effective de l'emprise d'une superficie de 13 m² située 4 rue de la Plaine, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'emprise de 13 m² susvisée fait actuellement partie du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette emprise est, depuis plusieurs années, utilisée de fait comme un espace privatif rattaché à la parcelle cadastrée AI 400, située 4 rue de la Plaine, sans avoir fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que cette emprise ne présente plus d'affectation à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que l'occupation actuelle de cette emprise n'a pas eu pour effet de perturber l'accessibilité du public à l'escalier permettant l'accès à la rue Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDÉRANT que la désaffectation effective de cette emprise a été constatée par le commissaire de justice dans le constat susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ces conditions, de régulariser la situation juridique de cette emprise et de permettre sa sortie du domaine public communal,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public ne peut être déclassé qu'à compter de la cessation de son affectation à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que les conditions permettant de constater la désaffectation de l'emprise étant réunies, il y a lieu d'en prononcer le déclassement du domaine public communal,

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en date du 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation effective de l'emprise d'une superficie de 13 m² située 4 rue de la Plaine, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise de 13 m², afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendies, Accident et Risques Divers (IARD) pour la période 2028-2031

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la délibération n° 2026-11 du 7 avril 2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France autorisant le lancement d'une nouvelle procédure de remise en concurrence et la création d'un groupement de commandes assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion pour les assurances IARD

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'avis de Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion pour les assurances IARD et pour la période 2028-2031,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 32

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion et tous les documents ou avenants se rapportant à ce dossier,

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100825-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention pour le versement de la participation de la commune d'Igny à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la navette E

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le projet de convention relative au versement de la participation de la commune d'Igny à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la navette E,

CONSIDERANT que la durée de la convention est du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030,

CONSIDERANT que le montant de la participation annuelle de la commune d'Igny est de 47 728 € TTC et qu'à compter de 2027, ce montant sera actualisé en fonction des prix du marché révisable,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la participation de la commune d'Igny à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le service de navettes ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 31

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les aménagements cyclables route de Vauhalla, rue Ambroise Croizat et avenue Jean Jaurès.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le cadre de vie de nos riverains,

CONSIDERANT la nécessité de développer les axes cyclables,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les déplacements des cyclistes,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la piste cyclable rue Ambroise Croizat

CONSIDERANT la nécessité de créer un axe cyclable Route de Vauhalla entre le Rond-Point Bellevue et le Rond-Point Kennedy,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les cyclistes se rendant à la gare depuis l'avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement de ces aménagements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Île-de-France,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 31

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le schéma départemental de l'autonomie, d'organisation sociale et médico-sociale du Département de l'Essonne 2023-2027, adopté le 12 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Département a notifié l'attribution du marché de téléassistance à la société VITARIS le 22 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Département prend à sa charge l'intégralité des frais d'exploitation du service d'écoute par la centrale téléphonique, le service d'assistance psychologique ainsi que la prestation de base pour les bénéficiaires relevant du dispositif extra-légal défini à l'article 2 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention entre la Ville et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le Cancer

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le partenariat entre le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et la Ville

CONSIDERANT le souhait de la ville de participer à l'événement Octobre rose afin de s'engager dans la lutte contre le cancer du sein

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20261008-2026100829-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de tarifications pour la vente de goodies en faveur de la Ligue contre le cancer

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n° 2025-12-11-05 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la Ville proposera une vente tout le mois d'octobre qui se déroulera au sein du Patio et lors du Mud Run, avec la tarification suivante :

Dénomination	Montant
Pin's, stylo et porte clés	2 euros
Sac	3 euros
Accessoires	4 euros
Vêtement	10 euros

CONSIDERANT que les recettes perçues seront reversées au comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer

CONSIDERANT l'avis de Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE qu'un donateur pourra faire un don plus élevé que les tarifs mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « Le Jardin des P'tits Loups »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de l'association « Le Jardin des P'tits Loups » d'accueillir les assistantes maternelles œuvrant sur la commune et adhérant à l'association tous les matins afin de leur offrir un lieu d'accueil et de d'activité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit, pour une période d'un an, du 1^{er} octobre 2026 au 31 septembre 2027, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Le Jardin des P'tits Loups »,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Le Jardin des P'tits Loups » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention entre la Ville d'Igny et la ville de Verrières-le-Buisson pour l'annexe France services

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement en faveur de l'amélioration de l'accès aux services publics de proximité des communes d'Igny et de Verrières-le-Buisson

CONSIDERANT le souhait de renforcer l'offre de services à destination de leurs administrés en développant une présence territoriale du dispositif France Services

CONSIDERANT l'accord de la Préfecture de l'Essonne pour la mise en place d'une annexe de l'espace France services d'Igny au sein de la commune de Verrières-le-Buisson

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre les deux communes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : adhésion de la ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « la Balise » en tant que membre sociétaire fondateur et souscription au capital social

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « le Submersible » qui depuis 2011 s'est progressivement imposée comme un acteur de l'animation culturelle et associative locale en proposant des concerts, expositions, ateliers, événements culturels, actions environnementales, microbrasserie, bars éphémères et notamment l'Hybride Festival, événement éco-conçu autour des valeurs de « Nature & Culture »,

CONSIDERANT la volonté de l'association de faire évoluer son projet vers la création d'un lieu permanent, ouvert à tous : « La Balise », sous forme de SCIC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'avoir sur son territoire ce lieu comme un véritable outil de citoyenneté locale, en permettant aux habitants d'être non seulement bénéficiaires des activités proposées, mais également acteurs de la vie du lieu et porteurs d'initiatives,

CONSIDERANT que la SCIC « La Balise » est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de développer et faire vivre un lieu partagé à vocation culturelle, sociale et économique, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que son fonctionnement repose sur une gouvernance coopérative associant différentes catégories de sociétaires, notamment les salariés, les usagers, les partenaires historiques et les collectivités publiques et que chaque sociétaire participe à la vie de la coopérative et aux décisions prises dans le cadre des assemblées générales, selon les modalités prévues par les statuts,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT le souhait de la Ville à adhérer à la SCIC « La Balise » en devenant sociétaire et membre fondateur aux côtés des autres partenaires du projet, en souscrivant 50 parts sociales d'une valeur nominale de 250 euros chacune, soit une participation au capital social de 12 500 euros,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 28 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de la SCIC « la Balise » afin d'en adopter les statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de la SCIC, permettant à la Ville d'adhérer à la SCIC « la Balise » en tant que sociétaire fondateur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin de souscription ainsi que tous documents et avenants permettant à la ville d'acquérir 50 parts du capital social en versant 12 500 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat entre la ville d'Igny et le Comité Départemental Handisport de l'Essonne (CDH91)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT la volonté de la Ville, depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique sportive, de favoriser l'accès à tous publics à la pratique sportive, notamment en organisant des événements de sensibilisation au handicap,

CONSIDERANT le souhait de la ville de renforcer cette politique en formalisant un partenariat avec le Comité Départemental Handisport de l'Essonne, dont l'expertise permettra d'accompagner la collectivité dans le développement d'actions inclusives en :

- Améliorant l'accessibilité des manifestations sportives municipales,
- Développant la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Accompagnant les clubs et partenaires locaux,
- Menant des actions de sensibilisation, notamment en direction des scolaires,
- Développant des projets communs dans les domaines du sport, de la santé et de l'inclusion.

CONSIDERANT que la Ville s'engage à proposer d'accueillir, à titre gratuit, des enfants et des jeunes porteurs de handicap accompagnés par le CDH91 sur les événements suivants : la Mud Run, la Mud Run Kids, Destination Sport, les actions de sport-santé, le foot en marchant, les opérations de ramassage sportif de déchets et les actions de sensibilisation en milieu scolaire,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT que le CDH 91 s'engage à réaliser une action annuelle gratuite de sensibilisation, de découverte ou de formation et à apporter également un soutien financier de 1 000 € à la Mud Run,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention entre les parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à compter du 8 octobre 2026, pour une durée d'un an, et pourra être renouvelée par accord des parties, après bilan annuel,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le CDH91,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le CDH91, ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de mise à disposition du terrain de football synthétique au profit de la Ligue de football d'Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT la demande accordée de subvention FAFA (Fonds d'Aide au football amateur) auprès de la Ligue de football Ile-de-France pour la construction du terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés ainsi que l'éclairage,

CONSIDERANT qu'afin de percevoir cette subvention, la Ligue de football d'Ile-de-France souhaite formaliser les conditions d'utilisation de cet équipement en précisant notamment les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les obligations d'entretien et de respect des installations,

CONSIDERANT que les bénéficiaires étant la Ligue de football d'Ile-de-France, représentée au niveau du Département par le district de l'Essonne dont dépend le club de la Ville : le FC Igny,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de ce nouvel équipement sportif entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie pour quatre saisons incluant la saison en cours et qu'elle prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2029,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique et de ses équipements au profit de la ligue de football Ile-de-France et le district de l'Essonne de football,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le club de rugby « Racing 92 »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Igny, dans le cadre de sa politique sportive, de développer des partenariats permettant de favoriser la découverte et l'accès au sport pour ses habitants,

CONSIDERANT la proposition de partenariat du club de rugby « Racing 92 » permettant de soutenir un club de rugby d'Île-de-France et de faire découvrir ce sport fédérateur, ses valeurs et son environnement professionnel,

CONSIDERANT que les deux parties s'engagent à :

- Promouvoir les matchs et les offres du club de rugby « Racing 92 » sur ses supports de communication,
- Valoriser le club deux fois par an dans le journal municipal,
- Acquérir 20 places pour 9 rencontres en Île-de-France, soit 180 places sur la saison 2026/2027, au tarif préférentiel de 10 € TTC par place, pour un montant total de 1 800 € TTC,
- Offrir ces places aux associations sportives, aux enfants ou jeunes fréquentant les structures ignissoises, les agents et les élus de la Ville.
- Proposer des actions de découverte du rugby et du club à destination du public ignissois et présence d'un professionnel du club de rugby « Racing 92 » lors d'un événement phare de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre les parties,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT que la convention de partenariat est consentie pour la période du 9 octobre 2026 au 30 juin 2027,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le club de rugby « Racing 92 »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le club de rugby « Racing 92 » ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

-

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « Tennis Club d'Igny »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la délibération n°2020/12/10/40 en date du 10 décembre 2020 relative à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et le Tennis Club d'Igny,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de l'association « Tennis Club d'Igny » de développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives et de manière plus spécifique le tennis ; d'organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, d'organiser des séances d'entraînement et de culture physique, des conférences et des cours,

CONSIDERANT que l'association « Tennis Club d'Igny » contribue au dynamisme du tissu associatif de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Tennis Club d'Igny »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « Football Club d'Igny » (FC IGNY)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

VU la délibération n°2026/06/11/27 en date du 11 juin 2026 relative à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et le Football Club d'Igny,

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de l'association « Football Club d'Igny » de favoriser l'accès à la pratique sportive et plus précisément à la pratique du football,

CONSIDERANT que l'association « Football Club d'Igny » contribue au dynamisme du tissu associatif de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Football Club d'Igny »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'Atelier du mouvement-Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de l'Atelier du mouvement-Igny est de favoriser le développement psychomoteur et le bien-être de l'enfant et de l'adulte par la découverte de l'apprentissage de la danse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'Atelier du mouvement-Igny,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'Atelier du mouvement-Igny ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 8 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme GASNIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DESLANDES (pouvoir à M. MOISON).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) pour le festival BD Essonne 2027

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-2

CONSIDERANT la proposition de la SNCF de communiquer auprès des voyageurs intéressés sur l'existence du festival de BD qui se tiendra du 20 au 21 mars 2027 à Igny,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative le 29 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français pour le festival BD Essonne 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

